

Rapport annuel Jahresbericht

—
2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Sarine JPSA

Table des matières

1.1	Partie générale.....	4
1.1.1	Composition et locaux	4
1.1.2	Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	6
1.1.3	Formation.....	7
1.1.4	Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)	7
1.2	Partie statistique.....	9
1.2.1	Statistique générale.....	9
1.2.2	Protection des adultes	9
1.2.3	Successions	10
1.2.4	Protection des mineurs.....	11
1.2.5	Incompétences	12
1.2.6	Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision	12
1.2.7	Placement à des fins d'assistance	12
1.2.8	Mise à ban	13
1.2.9	Assistance judiciaire	13

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Sarine pour l'année 2023 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 24 janvier 2024

Gaël Gobet
Juge de paix

Delphine Queloz
Juge de paix
(*absente*)

Samuel Briguet
Juge de paix

Mélanie Imhof
Juge de paix

Violaine Monnerat
Juge de paix

Wanda Suter
Juge de paix

Pour simplifier la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Sarine pour l'année 2023

1.1 Partie générale

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

Organisation et composition au 31.12.2023

- > Samuel Briguet, Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix
- > Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes
- > Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Philippe Ettlin, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Eve-Marine Jordan, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Yvan Sallin, Marie Schaefer, Anne Schrago, Jean-Louis Sciboz, Matthias Wattendorff, Assesseurs

La Justice de paix dispose actuellement de 26 assesseurs dont les formations et qualifications répondent aux critères de pluridisciplinarité exigés par la loi. Un assesseur est parti à la retraite fin 2022 et un autre a choisi de cesser son activité. Trois nouveaux assesseurs ont été élus courant juin 2023. Courant 2024, la mise au concours de nouveaux postes d'assesseurs sera demandée, afin notamment de soutenir le contrôle des comptes et les successions.

1.1.1.2 Ressources en magistrats

Juges professionnels - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2021	2022	2023
Gobet Gaël	Juge de paix	1	1	1
Briguet Samuel	Juge de paix		1	0.8
Suter Wanda	Juge de paix	0.8	0.8	0.9
Queloz Delphine	Juge de paix	0.8	0.8	0.8
Imhof Mélanie	Juge de paix	0.6	0.6	0.6
Monnerat Violaine	Juge de paix	0.6	0.6	0.7
Total EPT au 31.12.		3.8	4.8	4.8

La Justice de paix de la Sarine est composée de six cellules judiciaires pour un 480% de juge de paix.

Les juges de paix exercent leur fonction à 100% pour Gaël Gobet, à 90% pour Wanda Suter, à 80% pour Delphine Queloz et Samuel Briguet, à 70% pour Violaine Monnerat et à 60% pour Mélanie Imhof.

La ré pondance administrative pour 2023 est assurée par Delphine Queloz et la vice-ré pondance par Samuel Briguet.

1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

Équivalents plein temps EPT au 31.12.	2021	2022	2023
Total EPT Greffiers-chefs (postes permanents)	1	1	1
Total EPT Greffiers (postes permanents)	6.2	7.2	7.2
Total EPT Stagiaires juristes	4	5	5
Total EPT Collaborateurs administratifs (postes permanents)	8.95	9.95	9.95
Total EPT Apprentis collaborateurs administratifs	1	1	2
Total	21.15	24.15	25.15

Notre secrétariat et notre greffe ont vécu à nouveau une année chargée à la suite de la démission de deux secrétaires et d'une greffière. Grâce au soutien sans faille de toute l'équipe et du SJ, la bonne marche de la Justice de paix a pu être assurée et les postes ont pu être repourvus. Notre secrétariat compte également deux apprenants depuis la rentrée 2023 et deux stagiaires MPC (maturité professionnelle commerciale). Trois naissances ont eu lieu cette année. Samuel Briguet a ainsi diminué son taux de 20% depuis le 1^{er} janvier 2023 et ce pourcentage a été réparti entre Mesdames Violaine Monnerat et Wanda Suter pour 10% respectivement. Le remplacement de la greffière et de la greffière-cheffe pendant leur congé maternité a pu être assuré et actuellement elles sont de retour à leur poste.

Notre budget ordinaire nous permet d'engager l'équivalent de 7.2 EPT de greffier en contrat de durée indéterminée complété en 2023 par l'équivalent de 7 EPT greffier-stagiaire en contrat précaire de durée déterminée. En effet, nous bénéficions du soutien de cinq greffiers stagiaires ainsi que de deux greffiers engagés par le budget affecté à la création de places de stage dans l'administration cantonale et l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans le monde du travail (JDE). Il convient ici de souligner que ce budget avait bénéficié de montants supplémentaires, dans le cadre des mesures en faveur de la jeunesse prises par l'Etat suite au covid, mais que ces augmentations temporaires de budget n'ont pas été renouvelées. En 2024, nous bénéficierons ainsi tout au plus d'un greffier JDE et cela uniquement grâce à l'engagement sans faille du Service de la Justice en notre faveur. Il sied de relever que sans l'apport de ses JDE, notre autorité ne pourra pas affronter les surcharges chroniques de travail, avec pour conséquence principale, des retards dans la rédaction des décisions. Nous pouvons également compter sur une greffière expérimentée, engagée à un taux de 0.25 sur le crédit des invalides.

Ces différents soutiens en sus de notre budget ordinaire ont permis à notre greffe de maîtriser, de justesse, la charge de travail qui lui incombe, bien que l'engagement, la formation et le suivi d'un nombre de stagiaires équivalent au nombre de greffiers titulaires, implique aussi un investissement en temps et en énergie non négligeable. Il convient de relever aussi que la recherche de stagiaires pour le greffe d'une justice de paix n'est pas aisée et qu'elle est même particulièrement difficile pour la cellule bilingue. Dans ce sens, il serait appréciable de pouvoir prolonger l'engagement de certains greffiers-stagiaires de six mois additionnels. Nous envisageons aussi de déposer une demande de dotation additionnelle pour le budget 2025 (greffe et secrétariat).

Comme les années précédentes, nous avons recherché du soutien additionnel en poursuivant notre collaboration avec l'ORP. Le Service de la Justice nous a aussi accordé respectivement un 20% de greffe et un 20% de secrétariat extraordinaires de juillet à décembre 2023 pour palier la surcharge et le retard accumulés par notre secteur des successions. Ce soutien extraordinaire accordé par le SJ a été très apprécié et motivant pour le personnel.

1.1.1.4 Locaux

La Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine dispose actuellement de locaux fonctionnels, mais trop exigus. Afin de remédier au manque de place et dans l'attente de nouveaux locaux, nous avons reçu l'autorisation d'utiliser la salle du Conseil général, au rez-de-chaussée de notre immeuble, afin de disposer d'une deuxième salle d'audience. Nous avons aussi dû nous résoudre, à contrecœur, à délocaliser notre service comptable dans des bureaux situés hors de nos murs, à proximité de notre autorité (deux déménagements successifs, le premier provisoire en décembre 2021 et le second, le 18 août 2022, voué à durer jusqu'à l'emménagement de la Justice de paix dans ses futurs locaux). La

recherche de nouveaux locaux se poursuit avec le soutien du Service de la Justice et du Service des bâtiments. Dans l'intervalle, avec le soutien du SJ et du SBât, un projet de réaménagement interne des places de travail dans nos locaux a été mené à terme, permettant d'optimiser tant que faire se peut l'utilisation des espaces disponibles. Nous arrivons cependant clairement au bout de ce qui est envisageable dans nos locaux actuels.

1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

Nous pouvons constater une augmentation de nouveaux dossiers enregistrés, soit 96 signalements de plus qu'en 2022 ce qui signifie 96 instructions supplémentaires à mener. Au niveau des nouvelles affaires, nous en comptabilisons 3'376 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Quant aux affaires pendantes au 31 décembre 2023, nous en comptons 271 de plus que l'année précédente. Nous tenons à relever en particulier l'augmentation du nombre d'affaires pendantes concernant la protection de l'enfant (+134) qui s'explique encore par le traitement plus complexe de certaines affaires. Nous soulignons que les juges de paix ont pu liquider 163 dossiers supplémentaires par rapport à l'année 2022. En outre, nous avons constaté que le nombre de séances menées par les Juges de paix reste très élevé, soit 2'099 séances. Pour rappel, 1'546 séances avaient été menées en 2020, 1'531 en 2021 et 2'161 en 2022. Nous avons émis l'hypothèse l'année dernière qu'il s'agissait probablement d'un rattrapage des séances reportées lors de la pandémie. Or, aujourd'hui, nous constatons que cette tendance s'est encore confirmée cette année 2023. Nous relevons une augmentation totale du nombre de décisions (+ 50). En outre, il y a eu plus de naissances hors mariage et donc une augmentation du traitement de la question de l'attribution de l'autorité parentale conjointe qui peut rapidement devenir chronophage avec les rappels aux parents et les nombreux échanges avec les administrations tant suisses qu'étrangères. Nous sommes amenés fréquemment à rédiger des attestations d'autorité parentale et devons faire de l'instruction pour ce faire.

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, les juges de paix ont instruit 2'098 nouveaux dossiers en protection de l'enfant et de l'adulte soit une augmentation de 116 par rapport à l'année précédente. Les juges de paix ont rendu 5'320 décisions en 2023, hors décisions en matière de succession, ce qui correspond à l'année précédente et demeure un chiffre élevé. Au 31 décembre 2023, la Justice de paix comptabilise 4'450 personnes pour lesquelles un dossier est en cours. Il convient de préciser que pour certaines personnes, après instruction, aucune mesure de protection ne sera prononcée et le dossier fermé sans mesure. Nous tenons à relever que l'importante augmentation des curatelles de représentation pour des mineurs-es (art. 306 al. 2 CC) dans le cadre de procédures pénales (+ 78) se poursuit.

Le télétravail a été maintenu de manière hebdomadaire pour le personnel administratif et ponctuelle pour le greffe de la Justice de paix.

Il sied de relever que, selon le recensement d'Eurostat, la Suisse a connu une augmentation des habitants de 9.9% entre 2011 et 2021, la classant 5^{ème} d'Europe et plus précisément une augmentation de 15.9% pour le seul canton de Fribourg, ce qui le classe premier au niveau suisse (article de Watson.ch du 5 avril 2023). Ainsi la surcharge ressentie et confirmée par les statistiques ces dernières années est en partie expliquée par cette démographie galopante de notre canton.

En 2022, le nombre d'enfants maltraités a augmenté de 14% en Suisse. Les très jeunes enfants ont été particulièrement maltraités et représentent près de 45% des cas (article de La Liberté du 5 juillet 2023). Grâce au système mis en place tant au niveau des médecins que des écoles, de très nombreux signalements sont parvenus à la Justice de paix. De plus, le processus mis en place en 2022 en lien avec la Brigade des mœurs et maltraitances a été performant, ce qui permet une audition plus rapide des enfants. Les signalements arrivent principalement auprès de l'APEA qui se charge, soit de le traiter au niveau civil soit de le transmettre aux autorités pénales tout en restant en contact étroit avec ces dernières durant la procédure pénale. De nombreux dossiers, une fois traités par les pénalistes, restent de nombreuses années sous mesures de protection afin d'assurer un bon développement de ses enfants victimes. Il faut souligner que cela engendre une charge de travail supplémentaire non négligeable et fortement émotionnelle.

De plus, il est à noter que la prestation « Passages » du Point Rencontre a pris fin car l'Etat n'a pas compensé la perte du subventionnement de CHF 30'000.- de la loro. Nous sommes très inquiets pour les droits de visite qui se déroulaient par ce biais. Nous ne pouvons que craindre au mieux une péjoration de ces situations, au pire des drames familiaux qui

auraient pu être évités. Nous allons devoir à nouveau pallier ce manque de moyens et de service et faire preuve de créativité.

Le canton de Vaud a prévu 40 nouveaux postes à temps plein spécialisés en matière de protection de l'enfant pour 2024 (rts info du 27 avril 2023). Vu la surcharge de travail, la complexité des cas et afin d'éviter que des enfants souffrent, nous ne pouvons que saluer cette décision vaudoise. Nous espérons que le canton de Fribourg s'inspirera de ses voisins et permettra d'une part la création de nouveaux postes dans ce domaine et d'autre part la pérennisation des contrats précaires sans lesquels les APEA ne pourraient pas effectuer leur travail.

Nous entretenons toujours de bons rapports tant avec les autorités qu'avec les avocats. Nous relevons que les justiciables sont de plus en plus fréquemment assistés par un mandataire professionnel devant la Justice de paix. Nous relevons également qu'il est difficile de gérer certains justiciables qui présentent de forts troubles psychiques. De nombreux téléphones tant des personnes concernées que des services occupent nos collaborateurs administratifs et juridiques et malheureusement la quantité et la durée ne peuvent pas être recensées par des statistiques. De plus, nombre de justiciables sont renvoyés à la Justice de paix pour des questions n'ayant pas attrait à nos domaines de compétences, ce qui est chronophage.

S'agissant des services officiels des curatelles, nous relevons les difficultés récurrentes de ces services à trouver de manière pérenne du personnel qualifié et expérimenté. Ces services font également face à des arrêts de longue durée et à des burnouts en lien avec la surcharge chronique. Le Service des curatelles de l'adulte de la Ville de Fribourg a d'ailleurs relevé dans son rapport d'activité 2022 que les cas se complexifient de plus en plus. Constatation que nous faisons également. En effet, dans son Enquête nationale sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels 2021, l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels, a notamment relevé la jeunesse des curateurs que cela soit en âge ou en expérience et la surcharge de travail. Nous ne pouvons que nous rallier à ces observations et constater le turn over des curateurs et la complexité à gérer certains mandats que nous leur donnons. Par ailleurs, ce turn over nuit à la continuité de la prise en charge de la personne concernée et augmente notre charge de travail.

1.1.3 Formation

Par ailleurs, les juges et greffiers ont suivi diverses journées de formation. Nous relevons que les juges sont régulièrement sollicités pour exposer leur travail ou participer à des tables rondes.

1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

1.1.4.1.1 Contrôle et approbation des comptes

Notre service de comptabilité a reçu les comptes annuels pour les années 2021 et 2022 de tous les services de curatelles. Lesdits comptes annuels sont tous approuvés, sauf pour un service qui a pris du retard en raison de fluctuations de son personnel. Une collaboratrice de la comptabilité a apporté son aide à ce dernier pour l'établissement des bilans. Dans plusieurs services, les comptes 2022 ont été contrôlés. Le contrôle des comptes annuels 2022 remis par les curateurs privés ainsi que la rédaction des décisions d'approbation et d'éventuelles relances sont en cours.

Il sied de préciser qu'en 2023, il y a eu une augmentation de 161 décisions d'approbation de comptes et rapports pour les enfants.

Nous soulignons qu'une bonne collaboration existe avec les différents services de curatelles et que les problématiques rencontrées l'année passée n'existent quasiment plus.

1.1.4.1.2 Successions

L'établissement des inventaires fiscaux 2022 n'est pas encore terminé et du retard est accumulé concernant les approbations des certificats d'héritiers suite à un arrêt accident d'une greffière. Nous sommes à jour dans les bénéfices

d'inventaires, les ouvertures de testaments, les levées de scellés ainsi que les répudiations grâce à la forte implication et à l'énorme travail réalisé par deux greffières à temps partiel, de la greffière JDE et de deux secrétaires à temps partiel s'occupant du secteur des successions, et du soutien additionnel temporaire préalablement indiqué et accordé par le Service de la Justice.

Nous avons actuellement plus de 656 dossiers successions ouverts et nous soulignons que nous avons enregistré 136 répudiations durant l'année 2023. Nous constatons une augmentation de certaines mesures de sûretés à rendre en particulier les inventaires conservatoires ainsi qu'une complexification des procédures et des affaires.

1.1.4.1.1.3 Spécificité du district de la Sarine

Nous soulignons la problématique des requérants d'asile mineurs qui nous préoccupe cette année. En effet, depuis ce printemps, nombreux sont ceux qui sont désormais logés dans le même bâtiment que les adultes au Foyer St-Léonard (ancienne caserne de la Poya) et qui ne bénéficient pas des mêmes soutiens qu'au Foyer Ste-Elisabeth par exemple.

Par gain de temps, bon nombre de demandes ainsi que des documents reçus ne sont pas enregistrés dans notre base de données ce qui a une influence sur les statistiques tirées de Tribuna. Nous aimerions trouver le temps et les ressources nécessaires pour remédier à ce problème, notamment en vue de la transition vers l'e-Justice.

1.1.4.1.1.4 Informatique

Tous les collaborateurs disposent du matériel et des outils informatiques nécessaires. Ils ont également suivi le cours TEAMS dispensé par JUS-TICS. La cheffe de bureau, les Greffières-cheffes ainsi que la juge en charge de l'informatique ont pu rencontrer une partie de l'équipe JUS-TICS et se réjouissent de collaborer avec eux.

La Juge de paix nommée représentante des Justices de paix à la Commission informatique des Autorités judiciaires continue d'y siéger. Elle participe également à de nombreux COPIL, comités spécialisés, journées de test en tant que spécialiste métier en lien avec l'e-Justice et la dématérialisation.

1.1.4.1.1.5 Déplacements/place de parc

Les Juges de paix continuent de se déplacer toutes les semaines au Centre de soins hospitaliers de Marsens, dans les divers établissements hospitaliers du canton, dans d'autres institutions du canton, notamment les EMS, ou au domicile des personnes concernées.

Ils bénéficient d'une solution via des abonnements « Mobility » qui convient aux besoins de la Justice de paix de la Sarine. Nous relevons que ces multiples séances extra-muros sont chronophages et énergivores.

1.1.4.1.1.6 Système de timbrage

Tous nos collaborateurs sont reliés au système GTA qui fonctionne à satisfaction. Nous relevons que la souplesse offerte au personnel en ne les obligeant plus à respecter les horaires bloqués a été très appréciée et utilisée de manière pertinente. Toutefois il est relevé que le greffe doit être présent aux heures d'ouverture afin de participer aux audiences notamment et le personnel administratif aux mêmes heures pour répondre aux téléphones et guichet.

1.2 Partie statistique

1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	3496	3067	2522	4901	6457
2022	3624	3280	2734	5215	6087
2023	3847	3376	2897	5486	6137

Langue des affaires liquidées	2021	2022	2023
Français	2497	2669	2827
Allemand	61	65	70

1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	2067	744	563	2394	3009
2022	2076	841	672	2439	3243
2023	2129	886	742	2521	2917

Mesures de protection pour adultes	2021	2022	2023
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	19	16	32
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	22	39	34
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	13	17	28
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	49	40	58
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	210	257	286
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	1	7	10
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	198	241	264
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	41	42	34
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	32	37	36
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	25	279	8
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	1584	1518	1955
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	2707	1988	1815
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	259	235	256
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	1	1	1

Mesures de protection pour adultes	2021	2022	2023
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	2667	1961	1809
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	71	93	85
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	58	43	46
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	33	20	29
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	6	1	6
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	14	19	11
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	282	319	366
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	71	121	113

1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	173	793	750	568	1357
2022	230	823	747	666	763
2023	215	785	792	656	817

Juge de paix	2021	2022	2023
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	11	24	17
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	1
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	10	9	21
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	5	0	2
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	236	200	178
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	570	477	467
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	131	130	136
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	6	5	3
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	6	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	75	56	80
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	628	722	646

1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	980	1049	830	1523	1727
2022	1032	1114	861	1672	1651
2023	1166	1212	955	1830	2002

Mesures de protection	2021	2022	2023
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	404	378	447
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	74	81	64
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	50	61	47
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	0	7	1
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	28	40	33
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	5	1	3
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	83	136	214
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	30	31	48
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	85	84	86
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	31	22	19
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	103	130	107
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	7	15	12
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	3	7	10
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	79	87	85
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	9	28	17
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	8	8	3
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	47	47	40
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	2	2	2
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	5	6	12
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	962	765	1238
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	61	34	67
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	741	642	803
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	34	68	23
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPT)	1	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC),	0	0	1

Mesures de protection	2021	2022	2023
prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)			
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	1	0	0
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	46	44	37
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	91	128	120
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	12	8	14
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	8	8	18
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	127	149	194

1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	11	35	32	16	33
2022	11	26	28	14	29
2023	11	46	38	21	40

1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	2021	2022	2023
Incompétences (art. 59 CPC)	41	46	52
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	15	10	15

1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	28	302	264	73	122
2022	35	332	312	80	151
2023	49	313	286	99	167

	2021	2022	2023
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	4	12	16
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	13	12	21
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	57	61	61
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	6	4	4
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	7	6	7
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	13	23	26
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	12	19	23
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	2	2	3
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	0	1	6
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	294	310	281

1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	31	34	32	34	32
2022	0	23	57	1	26
2023	0	42	38	5	32

Juge de paix	2021	2022	2023
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	32	25	32
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2021	204	110	51	293	173
2022	238	121	57	343	225
2023	275	92	46	354	162

	2021	2022	2023
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	117	112	77
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	4	8	3
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	55	87	63